

REGLEMENT RELATIF AUX VESTIAIRES

Entré en vigueur le 01.09.2019

Le règlement principal du Centre intercommunal de sport, loisirs et nature des Evaux doit être respecté en tout temps et tous les règlements particuliers relatifs aux infrastructures, aux salles et aux activités sur le site des Evaux lui sont totalement liés.

La Fondation des Evaux fait appel à l'esprit sportif de tous les utilisateurs pour qu'ils observent le présent règlement établi dans le but de permettre à chacun une utilisation satisfaisante des installations.

Tous les vestiaires sont propriété de la Fondation des Evaux. Les trois vestiaires publics sont à disposition gratuitement de tous les utilisateurs sauf des clubs de football. A l'occasion de manifestations et si les championnats de football le permettent, les vestiaires de football peuvent être mis à disposition des associations sportives ou de toute autre entité en ayant fait une demande préalable.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte des vestiaires.

ART 1. Respect des lieux et responsabilité des utilisateurs

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du bâtiment, des vestiaires publics et des vestiaires de football est l'affaire de tous.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser et mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers, shampoings, pansements, etc.

Tout mouvement de ballon à l'intérieur du bâtiment est interdit, ainsi que contre les murs extérieurs du bâtiment et sous la partie buvette. L'interdiction de fumer s'applique à l'intérieur de tous les locaux. L'accès aux locaux avec des chaussures de foot sales est proscrit. Des lavoirs à chaussures sont prévus à cet effet aux abords des bâtiments. En cas de forte salissure, les vestiaires doivent être balayés.

La clé du vestiaire est remise uniquement à l'entraîneur ou à la personne responsable de l'encadrement.

Il est expressément interdit de :

- se déshabiller ou s'habiller hors des vestiaires ;
- circuler avec les chaussures sales dans les vestiaires ou dans les couloirs ;
- laver les chaussures de sport dans les lavabos et sous les douches ;
- utiliser du savon ailleurs que sous les douches.

La Fondation décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant dans les vestiaires dû au non-respect du présent règlement ou au cours de manifestations ou de réunions sans rapport avec des activités qui n'auraient pas été expressément autorisées.

ART 2. Surveillance

Lors des entraînements ou rencontres, un encadrement doit être assuré par le responsable de l'association, du club ou par la personne désignée par les organisateurs qui veillera à la stricte application du présent règlement. Les mineurs doivent être accompagnés.

ART 3. Sanitaires

Des douches en commun sont destinées aux joueurs, arbitres ou autre entité ayant réservé les vestiaires de football. Il en va de même pour les trois vestiaires publics mis à disposition de tout autre utilisateur. Des WC destinés à tous les usagers se situent dans l'enceinte du bâtiment au rez-de-chaussée et au premier étage. Les installations sanitaires, les douches en particulier, **sont à laisser aussi propres que vous désiriez les trouver en entrant**. Tout mauvais fonctionnement doit être immédiatement signalé à l'accueil.

ART 4. Usage de l'eau

Il est interdit de faire un quelconque autre usage de l'eau, de pratiquer des jeux d'eau et de séjourner inutilement sous la douche.

ART 5. Vestiaire arbitre

L'arbitre dispose d'un vestiaire équipé de :

- un banc, des casiers, une armoire ;
- une table et une chaise ;
- deux cabines de douche et un lavabo.

ART 6. Dégradation

Les clubs de football ou autres entités et les utilisateurs sont responsables des dégâts éventuels qui pourraient être causés par les membres de leur groupe. Ces dégâts devront être signalés à la Fondation et seront à la charge du club ou de l'utilisateur. Tout usager doit être détenteur d'une assurance en responsabilité civile (responsabilité civile des parents pour les mineurs).

Dans tous les cas, les sanitaires doivent être laissés dans un bon état de propreté après chaque utilisation. En complément, un nettoyage sera effectué une fois par jour par les agents d'entretien. En cas de non-respect des clauses relatives au nettoyage, la Fondation est autorisée à faire effectuer la remise en état aux frais du club/de l'entité ou du responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement devra être signalé de suite à la Fondation.

En cas de perte de clés, le remplacement sera assuré par la Fondation et facturé à la personne responsable.

ART 7. Vols / Objets de valeurs

Les utilisateurs gardent la responsabilité de leurs objets et doivent signaler toute personne suspecte se trouvant dans les locaux. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens. La Fondation ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols éventuels commis dans les vestiaires.

Il appartient aux usagers de souscrire une assurance pour leur équipement ou matériel respectif. Aucun matériel ne doit être stocké à l'intérieur des vestiaires et/ou dans les casiers en dehors de la période d'entraînement.

Art. 8. For et droit applicable

Tout litige pouvant survenir entre les parties est soumis exclusivement au droit suisse. Les Tribunaux genevois sont exclusivement compétents, sous réserve d'un recours devant le Tribunal Fédéral.

Le présent règlement peut être modifié en tout temps.

Diffusion :

- affiché dans chaque vestiaire ;
- remis aux clubs de football ;
- envoyé aux organisateurs des manifestations utilisant les vestiaires.

Lu et approuvé : _____

Date :